



## CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

**Pour tout changement de fréquentation, un préavis de 2 semaines est requis.**

**SVP indiquer les informations suivantes dans votre courriel.**

Je désire vous aviser que mon enfant : \_\_\_\_\_

(Nom de l'enfant)

Ne fréquentera plus le service de garde à partir : \_\_\_\_\_

(Indiquez la date jour/mois/année)

À partir du : \_\_\_\_\_

(Indiquez la date jour/mois/année)

Mon enfant fréquentera :  Service de dîneurs  Marcheur

N.B: Le statut dîneur est donné à un enfant qui fréquente l'école pour les dîners seulement et ne fréquente pas le service de garde.

Le statut marcheur est donné à un enfant qui dîne à l'extérieur de l'école et ne fréquente pas le service de garde.

Le statut service de garde est donné à un enfant qui fréquente le service de garde (2 périodes par jour).

**Le changement doit être effectué par courriel aux adresses génériques suivantes :**

**À la technicienne du service de garde : [sdg.016@csspo.gouv.qc.ca](mailto:sdg.016@csspo.gouv.qc.ca)**

**Ainsi qu'à l'agent de bureau : [agbu016@csspo.gouv.qc.ca](mailto:agbu016@csspo.gouv.qc.ca)**

**Et à la secrétaire : [scr.saint-jean-bosco@csspo.gouv.qc.ca](mailto:scr.saint-jean-bosco@csspo.gouv.qc.ca)**

Si nécessaire, un suivi sera fait avec vous ...

Merci de votre collaboration 😊